

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement
de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,
Et le trente et un mai,
A 14 heures 30,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin, 75008 PARIS, en Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

39 adhérents sont présents dans la salle ; 20 822 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques LE BLAY, Président de l'Association.

Ce dernier se présente et explique que la composition du Bureau de l'Association a récemment été revue lors d'une réunion du Conseil d'administration. C'est lors de cette réunion que les administrateurs l'ont nommé en tant que Président après plusieurs années comme membre du Conseil, succédant ainsi à Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI qui siège toujours dans le Conseil en tant qu'administrateur.

Puis le Président souhaite la bienvenue aux adhérents, aux administrateurs et aux intervenants, et les remercie pour leur présence.

Il présente également Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association.

Le Président rappelle qu'en 2019, le Conseil d'administration a réalisé une vidéo en collaboration avec Groupama Gan Vie, expliquant le rôle de l'Association et illustrant les échanges entre l'Association et l'Assureur.

Il propose de visionner cette vidéo en introduction de l'Assemblée Générale.

Après la projection, le Président précise que l'ANADAV regroupe 934 363 adhérents, soit une légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Les contrats auxquels ils ont adhéré se répartissent entre 867 434 contrats d'épargne, 260 945 contrats de prévoyance et 42 228 contrats de retraite.

Après un rappel du cadre légal dans laquelle s'inscrit l'Association et un point sur le rôle de son Conseil d'administration qui veille aux intérêts collectifs des adhérents, le Président présente le Conseil d'administration dans sa composition actuelle et annonce qu'il y aura des élections au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il expose l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

** Assemblée Générale Extraordinaire*

Modification des statuts de l'Association

** Assemblée Générale Ordinaire*

1. Approbation des comptes 2021 de l'Association et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2023
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2021 ; quitus de gestion
4. Election d'administrateurs
5. Adoption de règles de déontologie
6. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

** Questions diverses*

Cette lecture terminée, le Président aborde le sujet unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir le projet de modifications des statuts.

Il passe la parole à Monsieur Vincent ROUHIER qui commente les modifications proposées à l'article 13 des statuts, celles-ci consistant à préciser et compléter les conditions dans lesquelles un adhérent est susceptible de se faire représenter lors d'une Assemblée Générale, et notamment la possibilité de se faire représenter par un descendant.

Le Président passe ensuite au vote.

Résolution unique

L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration de la nouvelle rédaction de l'article 13 des statuts de l'Association, approuve ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis, dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER à présenter les comptes clos au 31 décembre 2021.

Celui-ci présente les grands postes du compte de résultat et du bilan de l'Association. Il précise qu'en 2021, le Conseil a décidé de faire un don de 20 000€ à l'Association Française des Hémophiles.

Puis il propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 234 152 € au report à nouveau.

Avant le vote de la résolution, une question est posée : pourquoi ne pas initier des actions aux bénéfice des adhérents, et qui pourraient être défiscalisées, plutôt que de payer des impôts dont le montant s'avère, chaque année, conséquent ?

En réponse, le Président et Monsieur ROUHIER précisent que les 20 000 € (don évoqué) sont un plafond au-delà duquel les dons ne sont plus défiscalisés.

S'agissant d'autres actions, des réflexions sont en cours mais il ne faut pas qu'elles soient menées dans l'unique but de diminuer l'impôt et elles doivent s'inscrire dans le cadre de l'objet de l'ANADAV ; dans le cas contraire, cela pourrait être reproché au Conseil d'administration.

Une action consistant en un abondement pour les jeunes adhérents vient d'être mise en place et sera évoquée dans la partie « rapport d'activités du Conseil d'administration ».

Le Président passe alors au vote.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2021, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis à la demande du Président, Monsieur ROUHIER fait un point sur l'exécution révisée du budget voté pour 2022 par l'Assemblée Générale de 2021, et présente ensuite le budget proposé pour 2023.

Concernant le budget 2023, les ressources sont en légère baisse par rapport à 2021 et les dépenses sont stables, ce qui devrait permettre à l'association de dégager un excédent.

Enfin, un focus est fait sur la convocation par Internet mise en place par l'Association depuis 2014.

Le nombre de convocations à l'Assemblée générale envoyées par mail augmente progressivement depuis cette date, et concerne cette année 573 386 adhérents, ce qui représente plus de 61% des convocations envoyées.

Cette modalité de convocation a permis une baisse sensible du coût des convocations individuelles depuis l'origine.

Le Président passe alors au vote.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2023, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Madame Sophie LE BERRE, Directrice Technique et Comptable, Direction Finances et Risques de Groupama Gan Vie et Monsieur Guillaume PIERRON, Directeur Général Adjoint, Direction des Individuelles de Groupama Gan Vie à présenter l'environnement économique et financier ainsi que les actions marquantes concernant les contrats souscrits par l'Association pour les exercices 2021 et 2022.

Madame Sophie LE BERRE commente des graphiques sur la collecte brute/nette, les prestations versées et le montant des encours sur le marché de l'assurance vie en 2021.

Elle précise notamment qu'en 2021, la collecte nette est positive, portée par l'épargne forcée en période COVID mais également par des marchés financiers porteurs.

Si les prestations sont en hausse de 4% par rapport à 2020, la collecte brute est en hausse de 30% par rapport à l'exercice précédent, ce qui permet à la collecte nette de se hisser à plus de 23,7 milliards d'euros.

Elle rappelle que les taux d'intérêt des emprunts d'état français à 10 ans (OAT) sont restés à des niveaux bas, voire négatifs, en 2021.

Cette baisse des taux impacte le rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie, dont la composition est dominée par les produits de taux (obligations et trésorerie), le poids des actions restant limité.

Une question est alors posée dans la salle : compte tenu du contexte économique, avez-vous actionné la clause contractuelle adoptée en 2017, visant à prélever les frais de gestion sur l'encours euros des contrats d'épargne ?

En réponse, il est indiqué qu'elle l'aurait été si le taux de rendement de l'actif de Groupama Gan Vie avait été négatif ou inférieur aux frais de gestion, ce qui n'a jamais été le cas.

Madame LE BERRE passe la parole à Monsieur Guillaume PIERRON pour la présentation des taux de participation aux bénéfices servis par Groupama Gan Vie en 2021 sur les différents types de contrats, et d'un comparatif avec ceux de la concurrence sur la base du taux maximum servi.

La participation aux bénéfices (PB) est restée stable malgré le contexte de baisse généralisée des taux du marché en 2021.

Groupama Gan Vie a mis en œuvre tous les moyens pour servir les meilleurs taux possibles, notamment des coûts de gestion parmi les plus compétitifs du marché mais également un dispositif de Bonus qui a permis d'attribuer en 2021 jusqu'à + 0,30% en fonction du pourcentage d'Unités de Compte détenues.

A ce sujet, Monsieur PIERRON poursuit en commentant la modification de la politique sur le Bonus de PB prévue en 2022.

Il explique qu'en réalité, le Bonus de PB tel qu'il existait ces dernières années est remplacé par un dispositif d'incitation en faveur de la Gestion Déléguée, grâce à une Participation aux Bénéfices spécifique qui sera annoncée en même temps que la PB classique servie sur le fonds euros de la Gestion Libre, en fin d'année.

En effet, dans un contexte de crise économique, la Gestion Déléguée offre une diversité d'Unités de Compte (UC) en fonction de l'appétence de chacun au risque (placement dit sérénité, modéré, équilibré, dynamique ou offensif) permettant d'amortir les baisses du marché.

Ces placements ont été très performants en 2021, même si ces performances sont tempérées depuis le début de l'exercice 2022 par les conséquences de la crise géopolitique et les tensions inflationnistes.

Compte tenu de cette situation, le poids des profils Sérénité et Modéré se renforce en 2022.

Enfin, Monsieur PIERRON détaille les offres et services proposés par Groupama Gan Vie dans le cadre de son dialogue permanent et de ses échanges avec l'ANADAV :

- une phase d'écoute clients et conseillers, quantitative et qualitative,
- une intégration des orientations du Groupe en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et ESG (critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) via l'enrichissement de l'offre, et notamment la Gestion Déléguée,
- le choix d'offres structurées de plus en plus innovantes, axées sur des thématiques ESG,
- un partenariat concret « Association/Assureur » via la mise en place d'un abondement au profit des enfants et petits-enfants des sociétaires/adhérents de l'ANADAV lors de l'adhésion à un contrat d'épargne dans le but de rajeunir le portefeuille et contribuer au développement de l'approche intergénérationnelle.

De la salle, une question est posée concernant cette opération d'abondement qui aurait intéressé un adhérent, mais qui n'a pas été contacté en ce sens par son conseiller Groupama.

Madame Sylvie LE DILLY, candidate au poste d'administratrice et Présidente de Groupama Centre Manche, prend la parole afin d'expliquer que les commerciaux des Caisses Régionales Groupama se voient attribuer des objectifs qui ne concernent pas seulement l'assurance vie.

Ils doivent également commercialiser, aux travers de « Temps Forts » de l'assurance auto, habitation, santé, etc...

Le conseiller Groupama en question n'a peut-être pas eu le temps de prendre la mesure de ce dispositif intéressant d'abondement, ce qui est effectivement dommage, mais peut s'expliquer par sa charge de travail importante.

Monsieur PIERRON précise qu'effectivement, Groupama est un Groupe mutualiste dont l'assurance vie n'était pas, à l'origine, la priorité mais la situation évolue fort heureusement.

Le Président remercie les deux intervenants et les adhérents pour ces échanges, puis il passe au vote de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2021 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que des élections sont prévues cette année.

En effet, le Conseil a le plaisir d'accueillir trois candidatures nouvelles : il s'agit de celles de Madame LE DILLY et Messieurs Pierre GROLLEAU et Claude VERCASSON, qui se présentent.

De plus, les mandats de quatre administrateurs arrivent à terme et ceux-ci ont accepté de présenter à nouveau leur candidature.

Le Président passe alors au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Ludovic DUFOUR, exploitant agricole, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur DUFOUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI, ancien Directeur Général de société d'assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur GIOVANSILI ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Pierre GROLLEAU, ancien Directeur de l'Economie Sociale de Groupama et de l'ANIPS, et ancien Administrateur d'AGRICA, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur GROLLEAU ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Sylvie LE DILLY, exploitante agricole et Présidente de Groupama Centre Manche, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Serge LEVEQUE, ancien Directeur Général de société d'assurance vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur LEVEQUE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance

de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Claude NECTOUX, ancien Responsable du développement au sein d'une Direction Vie de Groupama, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur NECTOUX ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Claude VERCASSON, ancien Directeur Général d'une société de réassurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur VERCASSON ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les adhérents pour ces votes puis il explique que la résolution suivante consiste à accorder au Conseil d'administration une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires afin de faire évoluer les garanties des contrats, mais également en fonction des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Toutefois, depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, seules les dispositions non essentielles des contrats sont concernées.

Il passe au vote de ladite résolution.

Onzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président présente la dernière résolution au vote des adhérents.

Il s'agit de la résolution unique de l'Assemblée Générale Mixte qui permet au Président de faire fonctionner l'Association lorsque des formalités administratives doivent être effectuées.

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président donne la parole aux adhérents dans la salle dans le cadre des questions diverses.

Un adhérent souhaite que le Conseil d'administration sollicite l'assureur afin que l'espace client, qui permet aux assurés de consulter leurs contrats d'épargne, présente une antériorité des opérations sur 5 ans et surtout un historique plus clair et détaillé.

Monsieur PIERRON, représentant l'assureur, reconnaît que le rendu des opérations sur internet peut paraître complexe et prend bonne note de cette demande.

Aucune autre question n'étant posée et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie encore les adhérents d'être venus, les administrateurs et les intervenants pour leur participation, et précise que le compte-rendu pourra être consulté sur le site Internet de l'ANADAV dans les prochaines semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h20.

Le Secrétaire,

Le Président,